

L'ajournement

Personne ne peut nier le fait que ce groupe a été régulièrement identifié comme étant l'un des plus vulnérable et ayant le plus besoin d'aide parmi les préretraités démunis âgés de 60 à 64 ans. Ce qui me surprend, c'est qu'il y a un groupe de travail parlementaire sur le régime des pensions qui a remis un rapport, qui a siégé durant les années précédentes. Et ce groupe parlementaire a justement recommandé la mesure que nous préconisons actuellement. Et le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) faisait partie de ce comité, je le suppose, étant tellement intéressé aux affaires sociales.

M. Malépart: Non.

Mme Bertrand: Cela me surprend, il me dit que non, cela me surprend qu'il n'ait pas fait partie de ce comité.

Donc, je vous l'apprends, votre comité, le comité de votre parti, a justement proposé cette idée. Alors, il existe un besoin urgent d'aider ce groupe lorsqu'on considère que plus de 60 p. 100 des veufs et veuves âgées de 60 à 64 ans pourraient être admissibles au programme de l'allocation au conjoint dont les prestations sont assujetties à un examen du revenu.

La mesure que nous proposons permettra aussi d'abolir les iniquités que crée actuellement la Loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard des veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans. Comme vous le savez, l'allocation prolongée au conjoint n'est

actuellement versée qu'aux veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans qui recevaient des prestations de l'allocation au conjoint avant le décès de celui-ci.

En somme, cette mesure m'apparaît comme étant une étape logique en vue d'assurer une aide financière plus grande aux préretraités dans le besoin. Environ 85,000 personnes veuves, en majorité des femmes, pourront en bénéficier à compter de septembre 1985 quand le projet de loi sera accepté.

Je reconnais, néanmoins, que d'autres groupes de préretraités éprouvent aussi des difficultés financières. Toutefois, les contraintes économiques sont telles que nous devons nous fixer des priorités. J'espère que le député de Montréal-Sainte-Marie ne nous suggère pas de n'apporter aucune aide financière aux veufs et aux veuves démunis si le gouvernement n'a pas les moyens d'offrir cette aide à l'ensemble des préretraités démunis. Et je vous le dis, le gouvernement, pour le moment, ne dispose pas des ressources financières nécessaires.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 15.)